VILLE NEUVE-DE-BERG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche
Arrondissement : Largentière
Commune de VILLENEUVE-DE-BERG

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24.04.26
ID : 007-210703419-20260417-10_31_12-DE

Conseillers en exercice : 23

Présents :18

Votants : 23

OBJET :
Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-21

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Didier MEHL
Présents: MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,
Excusés: MM, Marie-Jeanne COSSE, Jérôme FONT, Charlotte ROUGIER, Christophe VIGNE, Marie FARGIER
Procurations: MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER
Absents non excusés : MM.
L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, ***Aurélie COMTE*** *a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu les élections municipales des 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,
Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),
Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,
Considérant l'article 6-1-1 desdits statuts,
Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant lorsque la population est ≤ 7 000 habitants,
- 1 délégué titulaire supplémentaire et 1 délégué suppléant supplémentaire lorsque la population est > 7 000 habitants.

Selon les informations fournies par le Syndicat Territoire d'Energie Ardèche, les délégués de la commune siègeront au Comité Syndical réuni une fois par trimestre, généralement au siège du syndicat, à Privas.

Il est proposé de désigner :
Mr Jérôme FONT en qualité de délégué(e) titulaire
Mr Didier MEHL en qualité de délégué(e) suppléant(e)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la désignation ci-dessus des représentants de la commune de Villeneuve-de-Berg au sein du Comité Syndical du TE07.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 17 avril 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

MAIRE DE VILLENEUVE DE BERG ARDECHE